

**Mémoire de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)**

**Portant sur la**

**Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

**Préparé dans le cadre du dossier  
R-4287-2024 – Phase 3 – Volet A  
de la Régie de l'énergie du Québec**

**Par**

**Antoine Gosselin, économiste**

**Montréal, le 20 avril 2026**

## **1. Introduction**

Depuis l'adoption de la Loi 24, l'article 48.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit pour les distributeurs gaziers l'établissement d'un revenu requis en coût de service tous les trois ans et d'une formule de variation des coûts (FVC) pour les années intermédiaires. Le volet A de la Phase 3 du présent dossier porte sur l'établissement de la formule qui sera applicable pour l'établissement du coût de service 2026-2027.

Énergir propose une FVC en trois volets : une indexation des charges d'exploitations selon un indice d'inflation combiné de rémunération et d'IPC, une indexation de la plupart des autres charges selon l'IPC et un ajustement des coûts résiduels sur la base de prévisions mises à jour annuellement.

Les représentations de la FCEI s'appuient dans un premier temps sur le rapport d'expert de M. Dustin Madsen déposé par l'ACIG pour le compte des intervenants ACIG, AHQ-ARQ, FCEI et OC.

La FCEI formule également des commentaires complémentaires eu égard à l'absence de facteur de productivité dans la FVC proposée par Énergir.

## **2. Facteur de productivité**

Énergir est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'inclure un facteur de productivité dans la FVC. Elle appuie cette position sur la distinction qu'elle fait entre un mécanisme incitatif (qui appellerait un facteur de productivité) et une FVC dans le cadre d'un mode de réglementation allégé. Elle s'appuie également sur l'opinion de la firme NERA et le faible écart entre l'évolution des dépenses réelles et des dépenses découlant de la simulation de l'impact de la FVC qu'elle propose.

La FCEI ne partage pas le point de vue d'Énergir quant à la distinction entre un mécanisme incitatif et l'application d'une formule dans le cadre d'un mode de réglementation allégée. La FCEI soutient que cette distinction est essentiellement sémantique. En effet, la FVC agit ni plus ni moins comme un mécanisme incitatif en ce qu'elle fixe un niveau de dépenses autorisées qui est déconnecté des coûts historiques réels ou des prévisions de coûts. Cette déconnexion induit dans les deux cas un incitatif à une gestion efficiente des coûts. **La FCEI estime par conséquent qu'il y a lieu d'intégrer un facteur de productivité dans la FVC.**

### **2.1 Productivité historique au niveau des charges d'exploitation**

Pour l'établissement des dépenses d'exploitation, Énergir propose une indexation basée sur un indice de rémunération et l'IPC. Ces deux indices sont les mêmes qui ont été utilisés pour l'établissement des charges d'exploitation sur la période 2018-2019 à 2024-2025. En effet, suivant la fixation des charges d'exploitation en coût de service en 2018-2029, celles-ci ont été déterminées sur la base d'une formule de variation des coûts. Ainsi, outre l'abandon du facteur de croissance, pour cette portion du revenu requis, Énergir propose essentiellement de maintenir ce qui était en place sur cette période. Ainsi, la FCEI estime que cette période est tout indiquée pour

évaluer le niveau de productivité que l'on peut raisonnablement anticiper pour les années à venir dans le contexte de la proposition d'Énergir.

Au rapport annuel 2024-2025, Énergir constate un écart de 12,5 M\$ entre les dépenses d'exploitation prévues et réelles, soit 4,9% des dépenses projetées. Elle attribue cet écart à l'efficacité accumulée au fil des ans.

« 13 E. L'écart favorable de 12,5 M\$ entre les dépenses d'exploitation réelles et l'enveloppe autorisée s'explique par la poursuite d'une saine gestion des coûts, notamment par une modulation stratégique des effectifs en fonction des besoins opérationnels, par le contrôle du temps supplémentaire et par une hausse de la proportion du temps consacré aux activités non réglementées. Énergir a consacré en 2024-2025 une proportion de temps importante au développement de ses filiales, et ce, avec la main-d'œuvre interne existante qui n'a pas été remplacée. De plus, cette saine gestion des coûts a contribué à une hausse des dépenses moins importante que l'inflation-IPC Québec incluse dans le calcul de la formule paramétrique, notamment en matière de services professionnels et externes, en matériaux, en dépenses de carburant, en téléphonie, en fournitures de bureau, ainsi qu'en dons et commandites. Au cours de l'exercice 2024-2025, les efforts d'optimisation ont été maintenus, soutenus par la poursuite des initiatives de productivité et l'amélioration de nos pratiques d'entreprise. Les projets – comme l'amélioration du processus des localisations du réseau avant excavation, l'optimisation des routes, l'électrification de la flotte de véhicules – ont commencé ou continuent de générer des économies. Énergir poursuit son plan stratégique et s'investit à développer une culture d'entreprise basée sur l'optimisation et l'efficacité de ses processus, de ses ressources monétaires et humaines. Les efforts déployés dans les dernières années portent fruit et se sont traduits par une croissance moins importante de la masse salariale et des autres dépenses »<sup>1</sup>

Considérant que cette efficacité s'est concrétisée progressivement sur une période de sept ans, la FCEI évalue que cela correspond à une productivité annuelle moyenne d'un peu plus de 0,7%.

Cette estimation ne tient pas compte de la productivité implicite qui était exigée de base d'Énergir à travers l'escompte de 0,75 du facteur croissance. Énergir écrit à cet égard :

« Ces initiatives d'efficacité et de productivité s'ajoutent à la productivité implicite déjà intégrée dans la formule paramétrique, laquelle tient compte d'un facteur de 0,75 appliqué à la croissance du nombre de clients.

Autrement dit, les gains résultant de l'optimisation des processus, de la modulation stratégique des effectifs et des améliorations opérationnelles sont réalisées en plus de la productivité supposée par le mécanisme paramétrique. Les

---

<sup>1</sup> R-4328-2025, B-0018, pp. 3 et 4

économies observées ne reflètent donc pas seulement l'effet du facteur de productivité présumé dans la formule, mais également les efforts supplémentaires déployés par Énergir pour gérer ses ressources de manière efficiente. »<sup>2</sup>

La FCEI évalue à 0,6% l'impact de la productivité implicite.

	% de croissance	% de croissance escompté	différence	Source
<b>2019</b>	1.05	0.79	0.26	
<b>2020</b>	1.12	0.84	0.28	R-4119-2020, B-0069
<b>2021</b>	0.68	0.51	0.17	R-4151-2021, B-0070
<b>2022</b>	0.50	0.37	0.13	R-4177-2022, B-0104
<b>2023</b>	-0.50	-0.37	-0.13	R-4213-2023, B-0274
<b>2024</b>	-0.45	-0.34	-0.11	R-4257-2024, B-0070
<b>Total</b>		1.8	0.6	

Lorsque répartie sur une période de sept ans, cette productivité implicite équivaut à 0,1% par année.

Ainsi, sur la période 2018-2025, la FCEI estime la productivité annuelle moyenne totale sur les charges d'exploitation (explicite et implicite) à 0,8%. Lorsque ramené sur l'ensemble des coûts couverts par la FVE, cela correspond à 0,38% sur la base d'une part de 46% de charges d'exploitation<sup>3</sup>.

**La FCEI estime que cette performance historique constitue une estimation raisonnable de la productivité future potentielle. Dans ce contexte, advenant que la Régie retienne les paramètres d'indexation proposés par Énergir, la FCEI recommande qu'un facteur de productivité d'au moins 0,38% soit intégré à la FVC.**

### **3. Sommaire des recommandations**

En somme, la FCEI appuie les recommandations de l'expert conjoint. Subsidiairement, si la Régie devait retenir les paramètres d'inflation proposés par Énergir, la FCEI recommande l'intégration d'un facteur de productivité de 0,38% à la FVC.

<sup>2</sup> B-0328, p. 6, réponse 1.10

<sup>3</sup> B-0317, Annexe Q-11.1- Page 3 de 3. Colonne 8, ligne 7 divisé par ligne 8.